

*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****11 MARS 2024****OBJET :****ENVIRONNEMENT****GROUPEMENT POUR
LE LANCEMENT D'UN
APPEL À
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT POUR LE
DÉPLOIEMENT
D'INFRASTRUCTURE
DE RECHARGE DES
VÉHICULES
ÉLECTRIQUES (IRVE) –****ADHÉSION****2024-03-14****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de développement durable, la commune envisage le développement de bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques.

En effet, la commune a pour objectif de soutenir les Marckois dans l'utilisation et donc dans l'acquisition de véhicules électriques, moins polluant que les véhicules thermiques notamment dans la production de gaz à effet de serre.

Madame le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (LOM), porte l'ambition de l'Etat en matière de déplacements sur l'ensemble du territoire français. Elle vient compléter la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (LTECV). Son objectif est d'améliorer concrètement les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

La LOM fixe ainsi des objectifs ambitieux concernant la mobilité électrique et incite les communes à se doter d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE), mais laisse aussi la possibilité de transférer la compétence IRVE aux EPCI ou aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) voire aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

A l'issue du bureau communautaire du 05 octobre 2022, le transfert de la compétence IRVE des communes vers l'échelon intercommunal n'a pas été reconnu comme pertinent, et les communes ont choisi de rester en charge du déploiement des bornes de recharges sur leur domaine public.

Toutefois, dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par Grand CALAIS Terres & Mers et de sa mission d'animateur territorial de la transition énergétique associée, la communauté d'agglomération souhaite dynamiser le développement des IRVE sur le territoire du Calaisis par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise à disposition de domaine public pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'objectif de cet AMI est de consulter les opérateurs privés d'infrastructures de recharge, ceci afin de sélectionner le plus apte à occuper les sites proposés ou ceux qu'ils jugeront adaptés à une implantation. L'opérateur privé sélectionné aura pour missions de déployer, financer et exploiter ces IRVE.

Cet AMI regroupera toutes les communes de l'agglomération volontaires et les établissements publics intéressés par la démarche parmi lesquels la Ville de Calais, Bonningues-Lès-Calais, Hames-Boucres, Escalles, le centre hospitalier Jean Eric TECHER ou encore le SYGOS.

Une Commission composée des membres du groupement sera chargée de suivre cet appel à manifestation d'intérêt, d'examiner les projets des candidats, puis de proposer un candidat, conformément aux critères prévus.

A l'issue de la procédure d'AMI, chaque membre du groupement conventionnera individuellement avec le ou les candidats retenus pour mettre à disposition son domaine public suivant les modalités établies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Grand Calais Terres & Mers ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité le 19 Février 2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'un groupement avec toutes les communes de l'agglomération volontaires et les établissements publics intéressés par la démarche parmi lesquels la Ville de Calais, Bonningues-lès-Calais, Hames-Boucres, Escalles, le centre hospitalier Jean Eric TECHER ou encore le SYGOS ;

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la convention constitutive de ce groupement ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;

AUTORISE Madame le Maire à conventionner avec le ou les candidats retenus pour mettre à disposition son domaine public suivant les modalités établies ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir ;

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

CADRE DE VIE

TARIFICATION DU
TEMPS
D'INTERVENTION DES
AGENTS TECHNIQUES
MUNICIPAUX

2024-03-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité le 19 Février 2024,

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon les jours et horaires d'intervention :

Coût horaire de la main d'œuvre HT concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers :

Du lundi au vendredi	20€ / heure
Le week-end et les jours fériés	27€ / heure
Tous les jours entre 22h et 7h	32€ / heure

Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service. La TVA est appliquée avec les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à cette facturation.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de Marck

CONVENTION POUR LA FORMATION D'ENTRAINEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AU TONFA, BATON TELESCOPIQUE ET AU GENERATEUR D'AEROSOL LACRYMOGENE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 novembre 2016 et l'arrêté du 14 avril 2017 décidant d'une vacation de formation au port du bâton de protection à poignée latérale dit TONFA, au bâton de protection télescopique et au générateur d'aérosol lacrymogène de plus de 100 ml,

Vu l'autorisation de signature de Madame la Maire délibérée lors du conseil municipal du 11 mars 2024,

Vu la proposition de formation d'entraînement établie par monsieur VEROLLEMAN Vincent, moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu l'accord des communes de Guines et Coquelles,

Considérant que ces formations doivent être dispensées à minima, deux fois par an,

Il est arrêté la convention suivante entre :

La ville de Marck, représentée par Corinne NOEL, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°2024-03-xx en date du 11 mars 2024, d'une part,

ET

Monsieur VEROLLEMAN Vincent, moniteur MBTPI, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La législation en vigueur nécessite une formation, il a été décidé que les agents de la commune de **Coquelles** suivront une formation d'entraînements obligatoires commune avec les agents de police municipale de **Guines** et de **Marck** aux techniques ainsi qu'à la maîtrise du bâton télescopique ou tonfa et du générateur lacrymogène incapacitant de plus de 100 ml.

ARTICLE 2

Cette formation est dispensée par Mr VEROLLEMAN Vincent, moniteur aux managements bâtons et techniques professionnelles d'intervention qui possède toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de ces armes annexées à la catégorie B 8° et D.

ARTICLE 3

Le coût total pour cette formation d'entraînement est de 470 euros pour la journée frais de déplacements inclus (soit 2 séances de 3h00)

Le nombre de séances obligatoires à l'année est de 2,

Le nombre maximum de stagiaires est de 10.

Le nombre de séances annuelles sera définie en fonction des besoins en formation de la police municipale de Coquelles, Guînes et Marck.

Cette formation sera dispensée dans une salle de sport de l'une de ces 3 mairies.

Le nombre de policiers municipaux de 3 pour la ville de Coquelles, de 2 pour la ville de Guînes et de 5 pour la ville de Marck.

Au prorata des agents le coût pour la commune de Marck s'élèvera à 235 euros pour la journée de formation, de 141 euros pour la commune de coquelles et de 94 euros pour la commune de Guînes

ARTICLE 4

A l'issue de la séance Mr VEROLLEMAN Vincent fournira une attestation individuelle des agents au responsable de service de la police municipale des 3 mairies qui devra la transmettre en préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas de litige, les 2 parties s'engagent à chercher un accord amiable et à éviter dans toute la mesure possible de porter un litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une et l'autre des parties signataires, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lille

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet à la signature. Elle sera établie pour une durée d'un an reconductible à la demande de la commune signataire.

Fait à

le

Le Maire de Marck

Verolleman Vincent

*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****11 MARS 2024**

OBJET :**CADRE DE VIE****REMISE EN ÉTAT DES
CHAUSSÉE SUITE
INONDATIONS****DEMANDE DE
SUBVENTION AU
DÉPARTEMENT****2024-03-16**
_____**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire expose à l'assemblée que les pluies diluviennes qui ont touché le département et notamment la commune en novembre 2023 ont fortement dégradé les routes communales.

Pour financer la remise en état de ces voiries, le département a mis en place un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 et dont la commune de Marck fait partie.

Ce dispositif finance les opérations de remise en état des chaussées et des voiries communales.

Le taux de subvention est porté à 50 % avec un plafond de 30 000 €.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité
le 19 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier auprès du
département ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à
intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****11 MARS 2024**

OBJET :**CADRE DE VIE****REMISE EN ÉTAT DES
CHAUSSÉE SUITE
INONDATIONS****DEMANDE DE
SUBVENTION À LA
RÉGION DES HAUTS
DE FRANCE****2024-03-17**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire expose à l'assemblée que les pluies diluviennes qui ont touché le département et notamment la commune en novembre 2023 ont fortement dégradé les routes communales.

Pour financer la remise en état de ces voiries, la Région a adopté un fond d'intervention destiné aux communes touchées par ces intempéries et inscrites sur l'arrêté du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les dégradations subies sur les voiries n'étant pas prises en charge par l'assurance « dommages aux biens » de la commune, ce dispositif finance les opérations de remise en état des chaussées et des voiries communales.

Le taux de subvention est porté à 30% avec un plafond de 50 000 €.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité le 19 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier auprès de la Région ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

**Département
du Pas-de-Calais**



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

ENVIRONNEMENT

**CRÉATION D'UN
ÉCO-PATURAGE**

**DEMANDE DE
SUBVENTION A LA
REGION DES HAUTS
DE FRANCE**

2024-03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

◆ ◆ ◆

Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, de développement durable et de protection de la biodiversité, la commune souhaite mettre en place un éco pâturage sur une parcelle de terrain située avenue de Verdun.

Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores (moutons, chèvres, chevaux ...) qui assurent l'entretien d'une zone. Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité.

La présence des animaux en milieu urbain constitue également un formidable support de sensibilisation, donnant souvent lieu à des échanges ou des animations.

La commune a déjà mis en place plusieurs actions (Plan de gestion différenciée des espaces verts, jardins solidaires etc...) dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore sauvage.

La Région propose de soutenir la mise en place de l'éco pâturage en accompagnant financièrement les propriétaires fonciers de parcelle au travers d'un appel à manifestation d'intérêt en faveur du développement de l'éco pâturage.

La Région pourrait prendre en compte 20 % des dépenses de préparation du site et 50% sur les clôtures, barrières, système de contention et abreuvoirs.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité le 19 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un éco pâturage sur une parcelle avenue de Verdun ;

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier pour la mise en place d'un Eco pâturage ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

